



La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Madame POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Stéphanie HEBRARD, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Karine VILLY, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Monsieur Eddie GARO, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR (jusqu'à 20h45), Madame Hélène COURADES, Monsieur Philippe LESTAGE (à partir de 18h25), Madame Frédérique COLLET, Madame Maud BREGEON, Monsieur Sacha HALPHEN (à partir de 19h05), Madame Aurélie ROUSSEAU, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Sophie DESCHIENS
Madame Valérie FOURNIER	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Julien DENÈGRE	par	Monsieur Claude SANOGO
Monsieur Sacha HALPHEN	par	Madame Maud BREGEON (jusqu'à 19h05)
Monsieur Noureddine GAMDOU	par	Monsieur Lies MESSATFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR	par	Madame Hélène COURADES (à partir de 20h45)

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est **adopté à l'unanimité**.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

166 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

32/2020

INDEMNISATION DE PRÉJUDICE

Objet : Le 6 septembre 2020, une famille levalloisienne s'est fait dérober sa poussette dans un local du Centre aquatique de la Ville.

Une plainte a ensuite été déposée par la famille, mais n'a toutefois pas abouti. Leur compagnie d'assurance ne pouvant intervenir, la Ville décide de prendre en charge, à titre exceptionnel et sur justificatifs, 20 % du montant de la facture de la poussette soit 128 €.

33/2020

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE DEUX VÉLOS TOUT TERRAIN (V.T.T.) D'OCCASION

Objet : La ville de Levallois est propriétaire de deux Vélos Tout Terrain (V.T.T.) d'occasion et a décidé de les mettre gracieusement à disposition du Commissariat de Police de Levallois et ce, afin d'accroître la performance des interventions et la qualité des activités exercées par la Police nationale sur le territoire communal.

Une convention a été conclue pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de trois fois, pour la même durée, par tacite reconduction.

Pendant la durée de la convention, la Police nationale aura seule la responsabilité du matériel mis à disposition.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHES DE SERVICES				
1	Reliure et restauration de registres communaux Lot n°2 : Restauration et reliure des registres communaux détériorés	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 15 000 € HTVA	1 an à compter du 05/11/2020 Reconductible 3 fois.	QUILLET SA 7 Chemin du Corps de Garde BP 30010 17111 LOIX
2	Maintenance préventive et corrective du compresseur de plongée et du piège à CO2 situés au Centre Aquatique	Maintenance préventive : Prix global et forfaitaire annuel : 3 194 € HT Maintenance corrective 10 000 € HTVA par an Pas de montant minimum	1 an à compter du 23/10/2020 Reconductible 3 fois.	MTMI 68 bis rue de Bradford 59200 TOURCOING

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

167 - BUDGET 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2020 de la Ville adopté le 9 décembre 2019,

VU le budget supplémentaire de la Ville adopté le 1^{er} octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires 2020 en fonction des réalisations effectives,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE

42 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la Ville dont les montants et imputations sont détaillés dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

168 - BUDGET PRIMITIF 2021

~~~~~  
Arrivées de Messieurs Philippe LESTAGE à 18h25 et Sacha HALPHEN à 19h05.  
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Projet de loi de finances n° 3360 pour 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des impôts,

VU le Code du sport,

VU la délibération n°153 du Conseil municipal 24 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU les demandes de subventions 2021 présentées par divers organismes et associations,

VU le projet de budget primitif 2021 proposé par Madame le Maire,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

14 voix CONTRE

Monsieur Noureddine GAMDOU

Monsieur Philippe LESTAGE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

6 ABSTENTIONS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Stéphanie HEBRARD

Madame Martine ROUCHON

Madame Ingrid DESMEDT

Madame Déborah KOPANIAK

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif de la Ville de Levallois pour l'année 2021 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 195 817 915 euros et en section d'investissement à 55 079 036 euros.

ARTICLE 2 : D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2021 tel que détaillé dans l'état annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière de concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, il est précisé que la première part de la subvention attribuée à la SASP Boulogne Levallois Métropolitans 92 inscrite au budget primitif 2021 pour un montant de 650 000 € est accordée la saison sportive 2020/2021 et que la seconde part de la subvention attribuée à la SASP Boulogne Levallois Métropolitans 92 inscrite au budget primitif 2021 pour un montant de 650 000 € est accordée la saison sportive 2021/2022.

169 - FIXATION DES TAUX ET DES PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment, les articles 1639 A et 1636 B sexies,

VU le Projet de loi de finances n°3360 pour 2021,

VU le budget primitif 2021 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1er : de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 15,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 34,96 %

ARTICLE 2 : de fixer, pour l'année 2021, le produit attendu de la taxe de balayage au même niveau que le produit perçu les années précédentes, soit quatre millions trois cent mille euros (4 300 000 €).

ARTICLE 3 : de confier à Madame le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

170 - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS, CAVEAUX EN ÉLÉVATION, COLUMBARIUMS, CAVURNES, JARDIN DU SOUVENIR ET REDEVANCES DANS LE CIMETIÈRE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2021

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2223-13 et suivants,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,

VU la délibération n°339 du 9 octobre 1970 prévoyant le nouveau mode de location des caveaux en élévation, dits « enfes »,

VU la délibération n°185 en date du 16 décembre 2013 relative à l'avis du Conseil municipal sur le tarif des vacations funéraires,

VU le règlement intérieur du cimetière municipal de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, lesquels sont augmentés de 2 % à l'exception des chapelles à restaurer,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer un nouveau tarif permettant la vente d'emplacements avec caveaux existants,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des concessions, des différents équipements cinéraires et des diverses redevances municipales dans le cimetière :

1. TARIFS D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CLASSIQUES, ENFEUS, COLUMBARIUMS, CAVURNES OU CHAPELLES

	TARIFS EN EUROS
	2021
CONCESSIONS	
- décennale enfant	75
- décennale adulte	230
- trentenaire enfant	220
- trentenaire adulte	684
- en élévation (enfeu) décennale	585
- en élévation (enfeu) trentenaire	1611
CONCESSIONS avec caveau existant	
- décennale adulte	2162
- trentenaire adulte	2616
COLUMBARIUM MUR ÉCOLE – BUREAU – PYRAMIDE – COTE SNCF	
- décennale	618
- trentenaire	1071

COLUMBARIUM ARC-EN-CIEL	
- décennale	718
- trentenaire	1103
COLUMBARIUM FLORAL AVEC JARDINIÈRE	
- décennale	883
- trentenaire	1656
COLUMBARIUM FLORAL SANS JARDINIÈRE	
- décennale	718
- trentenaire	1103
COLUMBARIUM CHAPELLE	
- décennale	1082
- trentenaire	2165
CAVURNE (anciens modèles)	
- décennale	551
- trentenaire	1027
CAVURNE GRECO (Grande capacité) <i>Plaque d'identification fournie</i>	
- trentenaire	1352
CAVURNE SOLAR	
- décennale	572
- trentenaire	1040
CAVURNE MEDITA	
- décennale	572
- trentenaire	1040
CHAPELLE <i>(la chapelle est proposée en l'état par la Ville, l'acquéreur aura en charge tous les travaux de rénovation)</i>	
- trentenaire	3500

2. TARIFS DE RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION

	TARIFS EN EUROS
	2021
RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION	
- conversion d'une trentenaire enfant en décennale enfant	75
- conversion d'une trentenaire adulte en décennale adulte	230
- conversion d'une décennale enfant en trentenaire enfant	220
- conversion d'une décennale adulte en trentenaire adulte	684
- renouvel ^t d'une cinquantenaire ou d'une centenaire en 30 ans adulte	684

3. TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR

	TARIFS EN EUROS
	2021
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	75
DROIT d'OCCUPATION DÉCENNALE pour un EMPLACEMENT de PLAQUES de la MÉMOIRE	
- Plaques en granit (15x35cm)	220
- Plaques en granit (35x35cm)	330
- Plaques individuelles en bronze (20x 4cm) sur jardinières du puits de dispersion	110

4. REDEVANCES MUNICIPALES

	TARIFS EN EUROS
	2021
- caveau provisoire 1 ^{er} mois	50
- 2 ^{ème} mois et suivants (tarif mensuel) jusqu'au 6 ^e mois (durée maximale)	100

5. VACATIONS FUNÉRAIRES

	TARIFS EN EUROS
	2021
- Vacation funéraire	25
- en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.	2 ^{ème} corps et suivants (demie vacation) 12,50

171 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS "SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.2113-1, L.2113-2 et L.2113-4,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU les projets de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats pour les segments « Numérique pour l'Éducation » d'une part, « Informatique de Gestion » d'autre part, annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de diversifier et d'optimiser ses procédures d'achats pour le numérique,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les projets de convention de services du syndicat « Seine-et-Yvelines Numérique » permettant d'accéder à sa centrale d'achats pour les segments « Numérique pour l'Éducation » et « Informatique de Gestion ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au suivi et à l'exécution des conventions, notamment les bons de commande ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 : De régler les sommes dues auprès du syndicat « Seine-et-Yvelines Numérique ».

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

172 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2334-1 et suivants,

VU la délibération n°7 du 12 février 2018 relative à l'actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal et arrêtant au 1^{er} janvier 2018 une longueur de 36 948 mètres linéaires,

CONSIDÉRANT que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal a récemment augmenté du fait de la création de l'allée Cécile-VANNIER par délibération n°112 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2021, au titre notamment, du calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement de l'année 2021,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement, et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, arrêtée au 1^{er} janvier 2021, à 36 976 mètres linéaires.

173 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES IMPLANTÉS DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX

~~*~*~**

Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

~~*~*~**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération n°100 du 25 septembre 2017 relative à la convention et protocole entre la Ville de Levallois, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la SEVESC pour le passage de la fibre optique en égouts départementaux,

CONSIDÉRANT que la Ville déploie régulièrement de la fibre optique dans les collecteurs d'assainissement territoriaux et départementaux afin d'installer de nouvelles caméras de vidéo-protection sur le domaine public et de relier, entre eux, les différents bâtiments municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer, par une convention avec le Département, le passage du réseau de fibre optique municipal dans les collecteurs d'assainissement départementaux,

CONSIDÉRANT que la précédente convention, approuvée par la délibération susvisée du 25 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance et qu'il convient donc de la renouveler,

CONSIDÉRANT que le nombre de mètres linéaires des installations communales dans les collecteurs départementaux a augmenté et nécessite de ce fait, d'actualiser dans la convention le montant de la redevance dont la Ville est redevable,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation du domaine public non routier relative aux équipements d'un réseau de communications électroniques implantés dans les collecteurs d'assainissement départementaux, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

<p>174 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE & FILS - ANNÉE 2019</p>

~~~~~
Retour de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°14 du 18 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société Dadoun Père et Fils,

VU la délibération n°13 du 13 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public comprenant notamment la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel de délégation de la société Dadoun Père et fils au titre de l'année 2019.

175 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SO OUEST, ALSACE, LORRAINE ET GAGARINE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.1120-1 et suivants et L.3211-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°147 du 9 décembre 2019 approuvant la transformation de la société LEVAPARC en société d'économie mixte locale,

VU la délibération n°14 du 13 février 2020 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'attribution de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine, à la Société Anonyme d'Économie Mixte, LEVAPARC, au regard des règles applicables à la quasi-régie,

VU la délibération n°46 du 8 juin 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement et autorisant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de délégation de service public en quasi-régie a été organisée à cet effet,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission Spécifique Permanente, réunis le 15 septembre 2020, ont décidé d'admettre l'offre de la SAEML LEVAPARC et invité le Pouvoir Adjudicateur à négocier avec cette société,

CONSIDÉRANT que ces négociations ont été menées avec les représentants de la SAEML LEVAPARC, en vertu des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

CONSIDÉRANT que ces négociations ont permis d'aboutir à la rédaction d'une convention répondant aux exigences de la Ville, tant du point de vue de la qualité des prestations attendues que du montant de la redevance versée par le délégataire,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

38 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

11 ABSTENTIONS

Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Isabelle COVILLE
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine avec la SAEM LEVAPARC, selon les modalités suivantes :

➤ Le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025,

➤ Cette délégation porte sur l'exploitation et l'entretien de 2 572 places de stationnement payant en ouvrage,

➤ Modalités financières :

Le délégataire versera trimestriellement une redevance fixe, établie sur la base des recettes de stationnement soumises à redevance et réalisées au cours du trimestre qui précède, déterminée comme suit :

- 10 % HT des recettes HT de stationnement soumises à redevance réalisées, dans la limite des recettes prévisionnelles telles que mentionnées dans le compte d'exploitation prévisionnel cumulé ;

- 18% HT des recettes HT de stationnement soumises à redevance réalisées au-delà des recettes prévisionnelles telles que mentionnées dans le compte d'exploitation prévisionnel cumulé, dans la limite d'un montant de recettes réalisées de 5 000 000 € HT.

À cette redevance fixe, s'ajoute une redevance variable, versée, pour chacun des exercices, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice social et déterminée comme suit : si le Chiffre d'Affaire réalisé (CAr) est supérieur à 5 000 001€, alors la redevance variable HT sera calculée ainsi :

$(CAr - 5\,000\,000\ €) \times 40\ %$

➤ Les tarifs applicables aux usagers des quatre parcs, objets de la délégation, seront les mêmes que ceux actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

<p align="center">176 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE LA VILLE - SOCIÉTÉ LEVAPARC- ANNÉE 2019</p>

~~~~~

Sorties de Mesdames Melissa VARCHOSAZ et Marie COMBELLE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°141 du Conseil municipal du 25 juin 2007 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement pour les parcs Wilson/Barbusse et Général Leclerc et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°121 du Conseil municipal du 25 mai 2009 désignant la Société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant en surface et des parcs de stationnement André Citroën, Antonin-Raynaud, Brossolette, Georges-Pompidou, Hôtel de Ville, Louise-Michel, Marcel-Cerdan, Marjolin, Trébois, Verdun, Voltaire et Wilson/ Planchette et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°103 du Conseil municipal du 28 juin 2012 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement So Ouest, Lorraine, Alsace et Gagarine et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 15 février 2016 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement Jules-Guesde et Gare et le contrat de délégation correspondant,

VU les rapports annuels d'activité de la société LEVAPARC, relatifs à l'exercice 2019, pour le stationnement de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution des contrats de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

42 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

5 ABSTENTIONS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport 2019 de la société LEVAPARC, délégataire du service public de stationnement de la ville de Levallois au titre des quatre contrats de délégation correspondants.

177 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LE GARDIENNAGE DE VÉHICULES - SOCIÉTÉ INTER DÉPANNAGE - ANNÉE 2019

~~~~~
Sorties de Mesdames Laurence BOURDET-MATHIS et Charlotte ODENT.
Retour de Madame Melissa VARCHOSAZ.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°126 du 19 novembre 2018 désignant la société INTER DÉPANNAGE en tant que délégataire de la concession de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société INTER DÉPANNAGE au titre de l'année 2019.

178 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - SOCIÉTÉ KALITA - EXERCICE 2018/2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n°83 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'article 6 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société KALITA,

VU le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2018/2019 présenté par la société KALITA,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société KALITA au titre de l'exercice 2018/2019.

**179 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE FRIGORIFIQUE - SOCIÉTÉ CRISTALIA -
EXERCICE 2019**

~~~~~
Sorties de Mesdames Eva HADDAD, Sophie ELISIAN, Karine VILLY et Monsieur Pierre CHASSAT.
Retour de Mesdames Laurence BOURDET-MATHIS et Charlotte ODENT.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5

VU la délibération n°15 du 9 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de production et de transport pour la distribution de froid de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 3 septembre 2009,

VU l'article 5.2 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société CRISTALIA, à l'approbation de la Ville qui l'a acceptée en vertu d'un avenant n°1 signé le 8 avril 2011,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société CRISTALIA au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société CRISTALIA au titre de l'année 2019.

**180 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2019**

~~~~~
Retour de Madame Eva HADDAD et de Monsieur Pierre CHASSAT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de France (SIGEIF) au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport d'activité 2019 du SIGEIF.

**181 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RESEAUX DE
COMMUNICATION (SIPPEREC) - ANNÉE 2019**

~~~~~
Retour de Madame Marie COMBELLE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce dernier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication relative au rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2019.

<p align="center">182 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNÉE 2019</p>

~~~~~
Retour de Mesdames Sophie ELISIAN et Karine VILLY.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5211-39,

VU la circulaire 2020-13 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2019,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2019,

VU le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre du SIFUREP,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a remis son rapport d'activité 2019 ainsi que son compte administratif à la Ville pour communication au Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication relative au rapport du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région parisienne (SIFUREP) et de son compte administratif au titre de l'année 2019.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

183 - APPLICATION DE LA LOI ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE (DITE ELAN) AU LOGEMENT SOCIAL LEVALLOISIEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~  
Départ de Monsieur de Vincent de CRAYENCOUR à 20h45.  
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, l'article L.5219-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, les articles L.411-2-1, L.421-6 et L.423-1-2,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment les articles 81 et 88,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 26 juin 2017 portant approbation du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Levallois à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

VU le Pacte de Gouvernance approuvé par la délibération précitée,

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté et son décret d'application du 23 août 2016, ont prévu qu'au sein de la Métropole du Grand Paris, les offices publics de l'habitat rattachés aux Communes sont, au 31 décembre 2017 au plus tard, dorénavant rattachés aux établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que la Loi ELAN prévoit à son article 88 qu' « un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ne peut être la collectivité de rattachement de plusieurs offices publics de l'habitat qui gèrent chacun moins de 12 000 logements sociaux »,

CONSIDÉRANT que les Offices Publics de l'Habitat de Levallois, Puteaux et Courbevoie sont rattachés à l'EPT Paris Ouest La Défense et que leur fusion permet d'atteindre pratiquement le seuil de 12 000 logements imposé par loi ELAN,

CONSIDÉRANT l'intérêt public, pour la Ville de Levallois, d'accompagner le développement et d'améliorer la gestion du logement social dans ce cadre législatif renouvelé,

CONSIDÉRANT, dans cette perspective, le souhait de la Ville de soutenir le projet de rapprochement entre les trois OPH de Levallois, Puteaux et Courbevoie afin de permettre de renforcer, structurer et pérenniser l'offre de logements sociaux sur le territoire, tout en conservant le lien privilégié qui unit chaque Commune et ses élus à ses habitants et locataires concernés,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la constitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) regroupant les OPH de Levallois, Courbevoie et Puteaux, préfigurant leur fusion.

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable à l'engagement de la démarche de fusion de l'OPH Levallois Habitat avec les OPH de Puteaux et de Courbevoie pour qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2023.

184 - DÉCLASSEMENT RÉTROACTIF DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE VALLANGOUJARD, LABBEVILLE ET MENOUILLE DANS LE VAL D'OISE

~~~~~  
Sortie de Monsieur Sacha HALPHEN.  
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article 12,

VU la délibération n°159 du Conseil Municipal du 23 mai 2005 approuvant la cession de biens immobiliers appartenant à la Ville, sur les parcelles cadastrées section AC n°2-8-173 et 291 situés sur la Commune de Vallangoujard, cadastrées section AB n°21-22-23-24 et 25 sur la Commune de Labbeville et cadastrées section A n°91-92-94 et 131 sur la Commune de Menouville dans le Val d'Oise, au profit de S.A.R.L. ARC EN CIEL IMMOBILIER,

VU l'acte notarié du 2 mars 2006 portant cession par la Commune de ces biens, au profit de la S.A.R.L. ARC EN CIEL IMMOBILIER,

VU la décision rendue le 24 novembre 2011 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise annulant la délibération n°159 du 23 mai 2005, ayant revêtu un caractère définitif,

VU l'arrêté municipal n°98 du 2 mars 2012 confirmant la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AC n°2-8-173 et 291 sur la Commune de Vallangoujard, cadastrées section AB n°21-22-23-24 et 25 sur la Commune de Labbeville et cadastrées section A n°91-92-94 et 131 sur la Commune de Menouville,

VU la délibération n°43 du 26 mars 2012 autorisant le déclassement du domaine public communal, des parcelles cadastrées section AC n°2-8-173 et 291 sur la Commune de Vallangoujard, cadastrées section AB n°21-22-23-24 et 25 sur la Commune de Labbeville et cadastrées section A n°91-92-94 et 131 sur la Commune de Menouville,

VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 26 mars 2012 autorisant de nouveau la cession de ces biens immobiliers au même acquéreur,

VU le jugement rendu le 8 décembre 2016 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise rejetant le recours exercé en vue d'obtenir l'exécution du jugement rendu le 24 novembre 2011,

VU l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Versailles du 18 octobre 2018 aux termes duquel il est rappelé que les biens vendus « n'accueillaient plus à la date de leur vente de centre de vacances », de sorte que la désaffectation était déjà intervenue au jour de l'acte de vente du 2 mars 2006 susvisé,

VU l'arrêt rendu par le Conseil d'État, le 9 juin 2020, ayant rejeté le pourvoi formé à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 18 octobre 2018, ayant rejeté la requête tendant à annuler la décision du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 8 décembre 2016 ayant lui-même rejeté la demande d'exécution du jugement du 24 novembre 2011 susvisé par la saisine du juge judiciaire du contrat en vue de la résolution de l'acte de vente du 2 mars 2006,

CONSIDÉRANT que, par délibération n°159 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal avait autorisé la cession des parcelles cadastrées section AC n°2-8-173 et 291 sur la Commune de Vallangoujard, cadastrées section AB n°21-22-23-24 et 25 sur la Commune de Labbeville et cadastrées section A n°91-92-94 et 131 sur la Commune de Menouville sur lesquels était implanté un ensemble immobilier précédemment à usage de centre de loisirs, régularisée par l'acte de vente signé le 2 mars 2006,

CONSIDÉRANT toutefois que, par jugement rendu le 24 novembre 2011, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a annulé la délibération n°159 du 23 mai 2005 au motif que la Commune avait méconnu le principe de l'inaliénabilité du domaine public,

CONSIDÉRANT en conséquence que, par délibérations n°43 et 44 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part le déclassement du bien objet de la vente du 2 mars 2006 après avoir confirmé sa désaffectation du domaine public communal par arrêté municipal n°98 du 2 mars 2012 et d'autre part, sa cession au profit de la S.A.R.L. ARC EN CIEL IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État, par arrêt rendu le 9 juin 2020, a rejeté le pourvoi formé à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 18 octobre 2018, ayant rejeté la requête tendant à annuler la décision du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 8 décembre 2016 ayant lui-même rejeté la demande d'exécution du jugement du 24 novembre 2011 susvisé par la saisine du juge judiciaire du contrat en vue de la résolution de l'acte de vente du 2 mars 2006,

CONSIDÉRANT que cet arrêt pérennise les délibérations approuvées par la Ville sans toutefois valider rétroactivement l'acte de vente du 2 mars 2006,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour sécuriser cet acte ainsi que tous ceux déjà régularisés depuis cette vente jusqu'à ce jour (ventes, mise en copropriété ou volumétrie et vente par lots ou volumes) ainsi que tous ceux à venir, de faire application de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, permettant de prendre un acte de déclassement a posteriori, valant déclassement au jour de la vente, sous réserve que l'intervention de l'acte de vente soit antérieure à cette ordonnance et que le bien ne soit plus affecté, au jour de ladite vente, à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, en application de cette ordonnance, étant donné que les conditions susvisées sont remplies en l'espèce, de procéder au déclassement rétroactif du domaine public communal, valant déclassement au jour de la vente, des parcelles cadastrées section AC n°2-8-173 et 291 sur la Commune de Vallangoujard, cadastrées section AB n°21-22-23-24 et 25 sur la Commune de Labbeville et cadastrées section A n°91-92-94 et 131 sur la Commune de Menouville,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le déclassement rétroactif du domaine public communal des parcelles cadastrées section AC n°2-8-173 et 291 sur la Commune de Vallangoujard, cadastrées section AB n°21-22-23-24 et 25 sur la Commune de Labbeville et cadastrées section A n°91-92-94 et 131 sur la Commune de Menouville, à la date de l'acte de vente conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

185 - RÉVISION ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU l'avis du Comité Technique,

VU le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder aux transformations et suppressions de postes permettant la mise à jour du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de procéder à une révision annuelle globale du tableau des effectifs,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De procéder aux transformations et suppressions de postes listées ci-dessous :

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe ;
- Transformation de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et 3 postes d'agent social ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Transformation de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur et 1 poste d'adjoint d'animation ;
- Transformation de 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, dont 2 à temps non complet, en 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dont 2 à temps non complet et 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet.
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine ;
- Transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur ;
- Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- Transformation de 3 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe et 1 poste d'agent social.
- Transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe en 4 postes d'adjoint technique.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'éducateur des APS ;
- Correction d'une transformation de poste effectuée lors du Conseil du 24 novembre : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (et non d'adjoint technique principal de 2^e classe) transformé en 1 poste d'agent social.

ARTICLE 2 : D'adopter, après les transformations et suppressions listées à l'article 1, le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1^{er} décembre 2020 et joint à la présente.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades sont inscrits au budget de la Ville, au chapitre des dépenses de personnel.

186 - ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
--

~~~~~
Sortie de Madame Maroussia ERMENEUX.
Retour de Monsieur Sacha HALPHEN.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale et déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans la Collectivité,

CONSIDÉRANT le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du Conseil municipal,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'information relative aux lignes directrices de gestion de la Ville.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

187 - CRÉATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL (CESEL) ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

~~~~~  
Retour de Madame Maroussia ERMENEUX.  
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2143-2,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté forte de la Ville de Levallois de mettre en valeur la démocratie locale en plaçant les citoyens au cœur de l'action publique au niveau local,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le CESEL, organe consultatif et espace de concertation de la société civile, permet de développer la démocratie participative en s'appuyant sur les connaissances et compétences de la société civile dans le respect de la démocratie représentative,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de Levallois.

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement du CESEL, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la constitution du CESEL.

<p>188 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD) EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AU RECRUTEMENT DES CONSEILLERS CIT'ERGIE</p>

~ ~ ~ ~ ~
Sortie de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.
~ ~ ~ ~ ~

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, son article L.5219-5,
VU le Code de la commande publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

VU le Plan-Climat-Air-Énergie-Territorial adopté par le Conseil de Territoire de Paris Ouest La Défense le 25 juin 2019,

VU la délibération n°148 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie,

VU le projet de convention de groupement de commande ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes à l'échelle de POLD est envisagé afin de réaliser des économies d'échelle pour les communes du territoire qui s'engagent dans cette démarche,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes a pour objet la passation de marchés de recrutement de conseillers Cit'ergie pour assurer des prestations de conseil et d'accompagnement des Villes dans le cadre de leur démarche de labellisation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de conseillers Cit'ergie,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, l'Établissement Public Territorial PARIS OUEST LA DÉFENSE et les 8 autres communes du territoire intéressées, pour la passation de marchés relatifs au recrutement de conseillers Cit'ergie et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que POLD soit le coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement sera constitué à compter de sa signature par l'ensemble de ses membres et sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, jusqu'à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 3 : D'autoriser le représentant du coordonnateur à prendre en charge la passation des marchés et les opérations de mise en concurrence en vue de la sélection d'un titulaire ainsi que la signature des marchés, la Ville se chargeant du suivi de l'exécution des prestations pour la part qui la concerne.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement de commandes.

**189 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET
LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE
MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES**

~~~~~
Sortie de Monsieur Jacques POUMETTE.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code la Commande Publique,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que depuis 2013, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leurs procédures d'achat de matériel informatique,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution relatifs à l'acquisition de ces matériels arriveront à leur terme dans le courant de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériels informatiques,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériels informatiques et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

<p align="center">190 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code la Commande Publique,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois ont constaté avoir des besoins communs en ce qui concerne l'acquisition et la maintenance de photocopieurs,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

**191 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE**

~~~~~
Retours de Messieurs Jacques POUMETTE et Jean-Baptiste CAVALLINI.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment, son article R.2324-30,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.214-1 et suivants,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération n°108 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 approuvant l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que les établissements de la Petite Enfance sont soumis aux dispositions d'un règlement de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de préciser certaines dispositions du règlement de fonctionnement,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente délibération.

**192 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION HORS
TEMPS SCOLAIRE DES GYMNASES DES COLLÈGES DANTON ET
JEAN-JAURÈS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS, LES COLLÈGES ET LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

~~~~~  
Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.  
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-15,

VU la délibération n°118 du 26 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition du gymnase du collège Jean-Jaurès, hors temps scolaire, entre la ville de Levallois, le collège Jean-Jaurès et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

VU la délibération n°11 du 31 janvier 2017 relative à la convention de mise à disposition du gymnase du collège Danton, hors temps scolaire, entre la ville de Levallois, le collège Danton et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

VU la délibération n° 56 du 9 avril 2018 relative à l'avenant relatif aux conventions de mise à disposition des gymnases du collège Danton, Jean-Jaurès et Louis Blériot, hors temps scolaire, entre la ville de Levallois, les collèges Danton, Jean-Jaurès, Louis Blériot et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que les conventions arrivent à leur terme et qu'un nouvel accord entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les établissements scolaires et la Ville fixant les modalités de mise à disposition doit être conclu,

CONSIDÉRANT que le Département a établi une convention-type et uniformisé la durée des conventions à 3 ans pour tous les établissements,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération, entre la ville de Levallois, le collège Danton et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'une part, ainsi que la ville de Levallois, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le collège Jean-Jaurès d'autre part, relatifs aux modalités d'utilisation des gymnases départementaux par la Ville.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget communal.

<p style="text-align: center;">193 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE LA PÊCHE ET DE LA NATURE</p>

~~~~~
Retour de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU la convention conclue le 10 janvier 2018 pour une durée de trois ans entre la Ville et l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature, dont les termes ont été approuvés par la délibération n°176 du 18 décembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

46 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

3 ABSTENTIONS

Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Constance BRAUT

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p align="center">194 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE PERMETTANT LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ESPACE SYNDICATS</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-18 et L.2144-3,

VU les cinq conventions relatives à la mise à disposition de locaux à titre gracieux, conclues en 2017 avec chacune des unions locales syndicales de Levallois (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et FO) pour une durée de trois ans, dont les termes ont été approuvés par la délibération n°136 du Conseil municipal du 20 novembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités des unions locales syndicales et la nécessité de conclure une nouvelle convention avec chacune d'entre elles,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention-type, jointe à la présente délibération, relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux auprès des unions locales syndicales, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions avec chacune des unions locales syndicales sur la base de cette convention-type et en fonction du nombre de m² alloués.

195 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-87,

VU le Code de la route et notamment son article L.411-1,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°124 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 fixant le montant du forfait de post stationnement à Levallois dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme liée à la dépenalisation et la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (F.P.S.),

VU la délibération n°152 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement proposée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est le partenaire des collectivités dans le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe),

CONSIDÉRANT que les collectivités qui ont mis en place un stationnement payant sont invitées à signer une nouvelle convention avec l'ANTAI afin de continuer à bénéficier de leurs prestations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'ANTAI propose une convention « cycle complet » permettant l'émission des titres exécutoires et des titres d'annulation par l'agence au profit de la collectivité ainsi que la notification pour le compte de la Ville des avis de paiement de F.P.S,

CONSIDÉRANT que la convention « cycle complet » précise le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles des documents envisagés,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la présente convention entre l'ANTAI et la ville de Levallois relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement option « cycle complet » et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 2 : D'appliquer les dispositions de la présente convention, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

<p>196 - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-22-1,

VU la délibération n°137 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal et notamment, l'article 42,

CONSIDÉRANT la demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) relative au fonctionnement et à l'amélioration de la restauration collective publique à destination des levalloisiens de tous âges et jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que cette demande a été faite par les membres des groupes « Levallois d'Avenir » et « Levalloisiens Ensemble » représentant plus d'un sixième des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette demande est parvenue à Madame le Maire dans le délai imparti et qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une telle mission,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE

35 voix CONTRE

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ

14 voix POUR

Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De rejeter la demande de création de la Mission d'Information et d'Évaluation susvisée.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS lève la séance à 22h15.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
17/12/2020



Madame Mélissa VARCHOSAZ